



Informations municipales N° 268

RÉUNION DU MARDI 6 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 2 octobre 2020 en session ordinaire, s'est réuni, à huis clos, à la salle communale, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 02/10/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 02/10/2020.

Présents : Mesdames et Messieurs DENIEAULT Hélène, NIVault Jean-Yves, LE NINAN Christophe, TACHAT Dimitri, LELOURDY Marie-Thérèse, LEGRAND Julien, BROSSERON Sylvain, DORDOIGNE Baptiste, FERMIN Isabelle et QUERUEL Frédéric.

Absents excusés : Monsieur Sylvain BROSSERON ayant donné procuration à Madame Hélène DENIEAULT et Madame Jennifer LEGAZ.

A été nommé secrétaire : Monsieur Dimitri TACHAT

Madame le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Opposition au transfert de la compétence « Plan local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la communauté d'agglomération Chartres métropole au 1^{er} janvier 2021

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/07/2020 :**

Le procès-verbal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

- **Tarifs communaux (Délibération N° 2020-29)**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

Salle communale :

	WEEK-END		JOURNÉE EN SEMAINE	
	Du 01/05 au 14/10	Du 15/10 au 30/04	Du 01/05 au 14/10	Du 15/10 au 30/04
COMMUNE	200 €	250 €	50 €	60 €
HORS COMMUNE	300 €	350 €	80 €	90 €
A TITRE PROFESSIONNEL ou COMMERCIAL	300 €	350 €	80 €	100 €
ASSOCIATIONS A PARTIR DE LA 3 ^{ème} MANIFESTATION	100 €	125 €		

Caution couvrant les locaux, le matériel et le respect du règlement d'utilisation de la salle : 500 €
Caution ménage : 80 €

Location du rétroprojecteur : 30 €

Cimetière :

Concession trentenaire	160 €
Concession cinquantenaire	250 €
Concession trentenaire cavurne	160 €

• **Décision modificative N° 1 (Délibération N° 2020-30)**

Lors de l'élaboration du budget primitif 2020, les frais de dossier pour le renouvellement de la ligne de trésorerie n'ont pas été prévus à l'article 6688.

Madame le Maire propose de faire les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles
Article 678 - Autres charges exceptionnelles - 300,00 €

Section de fonctionnement - Dépenses
Chapitre 66 - Charges financières
Article 6688 - Autres + 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les modifications budgétaires proposées.

• **Renouvellement du contrat Segilog Berger Levrault (Délibération 2020-31)**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec le prestataire informatique Segilog Berger Levrault arrive à échéance.

Madame le Maire propose de renouveler le contrat pour une durée de trois ans et d'un montant annuel de 2 190,00 € HT comprenant 219,00 € HT pour la formation et la maintenance et 1 971,00 € HT pour la cession du droit d'utilisation.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Madame le Maire de signer les pièces contractuelles.

• **Approbation des rapports de la CLECT du 3 mars 2020 (Délibération 2020-32)**

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune de Challet de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC).

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

Le Conseil municipal est sollicité afin qu'il :

APPROUVE les décisions n°2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.

PRECISE que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviale » (décision 2020-01).

RAPPELLE que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).

La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.

SIGNALE que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les décisions n°2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.

PRECISE que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviale » (décision 2020-01).

RAPPELLE que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).

La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.

SIGNALE que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

- **Désignation d'un représentant titulaire et suppléant à la CLECT (Délibération 2020-33)**

Madame le Maire expose,

L'article 1609 nonies c, IV du Code Général des Impôts, dispose qu'une commission spécifique d'évaluation des charges transférées doit être mise en place au sein des communautés d'agglomération pour effectuer les estimations nécessaires au calcul des compensations liées aux transferts de compétences.

Par délibération CC2020/033 le conseil communautaire du 16 juillet 2020 a fixé les règles de composition de la CLECT de Chartres Métropole et il revient désormais aux communes d'en désigner les membres.

La commune de Challet doit désigner un conseiller titulaire et un conseiller suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au vote à mains levées à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

ACTE les candidatures de Madame Hélène DENIEAULT en tant que titulaire et Monsieur Jean-Yves NIVAULT en tant que suppléant pour représenter la commune de Challet au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

PROCEDE à l'élection du titulaire et du suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

SONT DECLARES élus Madame Hélène DENIEAULT en tant que titulaire et Monsieur Jean-Yves NIVAULT en tant que suppléant pour représenter la commune de Challet au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

- **Opposition au transfert de la compétence « Plan local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la communauté d'agglomération Chartres métropole au 1^{er} janvier 2021 (Délibération 2020-34)**

Madame le Maire rappelle :

Vu la loi n° n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Vu l'article L5216-5 du Code Général des collectivités territoriales
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chartres métropole
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération de Chartres métropole

La Communauté d'agglomération Chartres Métropole ne dispose pas actuellement de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1^{er} janvier 2021.

Ce même article prévoit que ce transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de la date susmentionnée, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Aussi, considérant que la commune de Challet entend conserver la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération de Chartres métropole au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération Chartres métropole au 1^{er} janvier 2021, tel que prévu par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération à monsieur le Président de Chartres métropole

COMPTE-RENDUS DES SYNDICATS :

- **Syndicat des vallées :**

Un devis est en cours auprès du syndicat pour le nettoyage de la vallée secondaire. Le Conseil Municipal souhaite connaître le détail des vallées principales et secondaires sur le territoire de Challet. Madame le Maire précise qu'une carte indiquant les différentes vallées a été demandée par les différentes communes membres après l'élection du nouveau Président : Monsieur Pierre-Marie POPOT.

Une visite a été faite par l'ancien Président, Monsieur Antoine MALVOS, que nous remercions pour le travail accompli.

- **SIRPEC :**

L'effectif des enfants scolarisés à l'école de Clévilliers est de 188 pour l'année scolaire 2020-2021.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Repas du 11 novembre :**

En raison du contexte sanitaire et de ses restrictions, la municipalité informe, avec regrets, l'annulation du traditionnel repas des anciens de Challet et Clévilliers.

- **Problèmes de vitesse dans le village :**

Une réflexion se poursuit afin de limiter la vitesse dans le village (rue du Friche et rue de Fresnay). Différentes possibilités vont être étudiées sérieusement.

- **Entrée du village (côté rue de Dreux) :**

Afin de « casser » la vitesse des véhicules s'engageant dans la rue des Trois Détours, et d'inciter à emprunter l'axe principal (RD148), le Conseil Départemental propose de fermer l'accès longeant la table de pique-nique par un aménagement provisoire. Ce problème récurrent est soulevé par les administrés. Il est primordial d'assurer la sécurité de tous.

- **Rue Gauvaine :**

Le conseil Départemental étant favorable, la procédure de rétrocession de la rue Gauvaine est en cours.

- **Défiibrillateur :**

Un défiibrillateur sera bientôt installé à l'extérieur de la mairie. Une formation, proposée par la société Defibtech, est prévue très prochainement pour les conseillers.

- **Balades thermographiques :**

La municipalité, qui souhaite renouveler l'expérience de 2014, s'est inscrite à la session de 2021. La date a été fixée au 18 février. Une information vous parviendra ultérieurement.

Fin de séance : 21 h 50

Le maire,
Hélène DENIEAULT

